

PREFET DES COTES-D'ARMOR

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Réunion du 1^{er} décembre 2016

Direction départementale
des territoires et de la mer
Mission observation des
territoires, développement
durable et paysage

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 151-12 ;

VU le décret n°2015-644 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Côtes-d'Armor ;

VU le projet de règlement du plan local d'urbanisme de la commune de PLESTIN-LES-GREVES, transmis à la CDPENAF le 19 septembre 2016 et plus particulièrement les dispositions encadrant les extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation existants en zone agricole ou naturelle ;

CONSIDERANT que les dispositions de ce projet de règlement précisent les zones d'implantation et les conditions de hauteur et d'emprise de ces extensions ou annexes,

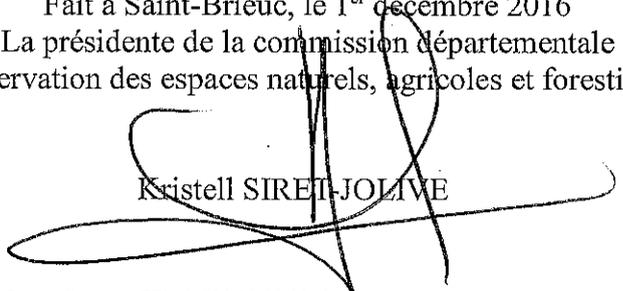
CONSIDERANT que ces dispositions permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone,

CONSIDERANT toutefois que la rédaction proposée pourrait rendre possible la création d'un nouveau logement à l'occasion de l'implantation d'une annexe,

émet, à l'unanimité, un avis favorable aux dispositions du projet de règlement de PLU de la commune de PLESTIN-LES-GREVES, sous réserve qu'il soit indiqué explicitement que les annexes ne doivent pas conduire à la création d'un logement supplémentaire.

Fait à Saint-Brieuc, le 1^{er} décembre 2016
La présidente de la commission départementale
de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Kristell SIRET-JOLIVE



PREFET DES COTES-D'ARMOR

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Réunion du 1^{er} décembre 2016

Direction départementale
des territoires et de la mer
Mission observation des
territoires, développement
durable et paysage

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 151-13 ;

VU le décret n°2015-644 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Côtes-d'Armor ;

VU le projet plan local d'urbanisme de la commune de PLESTIN-LES-GREVES, transmis à la CDPENAF le 19 septembre 2016 et plus particulièrement la délimitation d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées en zone naturelle, agricole ou forestière :

- Secteur Nt – Espaces verts en bordure du ruisseau du Dour Meur

CONSIDERANT que les dispositions du projet de règlement précisent, pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions,

CONSIDERANT que ces dispositions permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone,

CONSIDERANT que ce secteur est situé en zone naturelle et ne peut donc admettre, pour en préserver le caractère, que des aménagements légers,

émet, à l'unanimité, un avis favorable à la délimitation de ce secteur dans le projet de PLU de la commune de PLESTIN-LES-GREVES, sous réserve que le règlement limite les possibilités de construire aux seules constructions et installations légères.

Fait à Saint-Brieuc, le 1^{er} décembre 2016
La présidente de la commission départementale
de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Kristell STRET-LOLIVE